



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 28/10/2024	ETAT CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2024 / 304	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant EXHUMATIONS, RECUEILS ET REINHUMATIONS des corps de Monsieur Michel LAYET, de Madame Blanche LAYET, de Mme Marie Sophie LAYET née GUIRARD - concession B33 - cimetière du village

Certifié exécutoire compte tenu de :			Mairie de Biot Pour Le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 29 OCT. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 29 OCT. 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 29 OCT. 2024	
NOTIFICATION			

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, R.2213-1 et suivants, et R.2213-40 à R.2213-42,
Vu la circulaire en date du 5 juillet 1976 portant application du décret n°76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941,
Vu l'arrêté n°2019-151 en date du 06 juin 2019 portant règlement des cimetières de la Ville de Biot.

Considérant la demande présentée le 25 octobre 2024 par Monsieur Jean-Paul GAIDOZ domicilié à Biot (Alpes-Maritimes) 236 chemin Joseph Durbec, agissant en qualité de titulaire de la concession, en vue de faire procéder aux exhumations, recueils et réinhumations des corps de Monsieur Michel LAYET, Madame Blanche LAYET, Madame Marie Sophie LAYET née GUIRARD cimetière du village concession B33.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les Pompes Funèbres Florian LECLERC domiciliées à Antibes (Alpes-Maritimes) 956, avenue de Nice, sont autorisées à procéder aux exhumations, recueils et réinhumations des corps de Monsieur Michel LAYET, Madame Blanche LAYET, Madame Marie Sophie LAYET née GUIRARD, concession B33 cimetière du village.

ARTICLE 2

Ces opérations d'exhumations, recueils et réinhumations auront lieu le vendredi 15 novembre 2024 à 08h00, en présence de la famille et du service Etat-Civil.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service Etat-Civil, accueil et relation citoyen sont chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

AR Prefecture

006-210600185-20241028-AM_2024_304-AR
Reçu le 29/10/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat-Civil - AM/2024/304 - Page 1/2

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Biot ;
- Les Pompes Funèbres Florian LECLERC.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Vice-président de la CASA
Conseiller Départemental

AR Prefecture

006-210600185-20241028-AM_2024_304-AR
Reçu le 29/10/2024

Ville de Biot

Arrêté Municipal – Service Etat-Civil – AM/2024/304 – Page 2/2